

**ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
sur la contre-allée desservant le collège public de « Kervallon »**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Considérant la cérémonie organisée par le Département de l'Aveyron le **vendredi 23 juin 2023** dans le cadre de la nouvelle dénomination du collège public de Marcillac-Vallon « collège Pierre Soulages » ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : A l'occasion de la cérémonie organisée dans le cadre de la nouvelle dénomination du collège public « collège Pierre Soulages », le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la contre-allée desservant le collège de Kervallon à **partir du Jeudi 22 juin 2023 - 20^h00 jusqu'au Vendredi 23 juin 2023 - 18^h00.**

Article 2^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 19 juin 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon